

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Procurations : 1

Délibération rendue exécutoire le :

- 2 OCT. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 22/09/2014

Affichage en date du : 22/09/2014

Publication de la présente en date du :

- 2 OCT. 2014

Réception en préfecture : - 1 OCT. 2014

L'an deux mille quatorze

le vingt neuf septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jean-Pierre SOUBIGOU ayant donné procuration à M. Tony CHAUVET, M. Laurent ABERNOT.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD.

N° 2014-09-01

Objet : Versement à Brest métropole océane – Participation au financement des logements sociaux.

Rapporteur : M. Jacky LE BRIS.

M. Jacky LE BRIS, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'action foncière, rappelle que, le dernier recensement ayant fait apparaître une baisse de la population sur la communauté urbaine, le prélèvement SRU, prévu par l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et codifié à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), est suspendu pour les communes de la communauté urbaine jusqu'au prochain recensement affichant une hausse de la population de l'agglomération.

Ce prélèvement, dont la gestion est assurée par la Communauté urbaine depuis la délibération du Conseil communautaire de Brest Métropole Océane du 27 avril 2007, doit servir au financement des logements sociaux sur le territoire de chaque commune membre concernée. Aussi, afin de ne pas hypothéquer l'avenir des logements locatifs sociaux à Plouzané, le Président de Brest Métropole Océane propose de verser à la Communauté urbaine un montant pour la participation au financement des logements sur la commune, sur la base du volontariat et dont le calcul est établi à partir du montant du prélèvement annuel SRU.

Les montants successifs de versement volontaire à BMO ont été :

19 800 € pour 2010,

21 873 € pour 2011,

16 533 € pour 2012,

Le versement 2014, relatif aux constructions de l'année 2013, est proposé pour un montant de 16 533€.

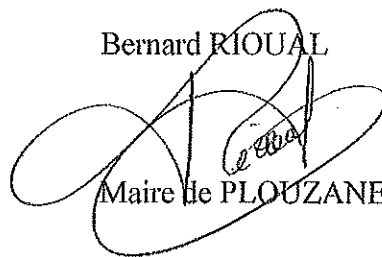
Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 8 contre soit le groupe « Plouzané demain ») :

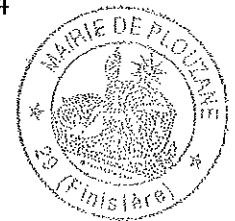
➤ **APPROUVE** le versement d'un montant de 16 533 € à Brest Métropole Océane au titre de la participation au financement des opérations locatives sociales de la programmation 2013 à Plouzané,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2014 du budget principal de la commune, section d'investissement, chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », article 020/2041512 « Bâtiments et installations ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 30 septembre 2014

Bernard RIOUAL


Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140929-delib2014-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 01/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

